

**Keith Evans**  
Directeur exécutif  
[kevans@ccma-acmc.ca](mailto:kevans@ccma-acmc.ca)  
416-365-8594

25 juillet 2023

Aux autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) :

British Columbia Securities Commission	Nova Scotia Securities Commission
Alberta Securities Commission	Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan	Cabinet du procureur général, Prince Edward Island Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Manitoba Securities Commission	Surintendant des valeurs mobilières, Yukon, Territoires du Nord-Ouest
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut
Autorité des marchés financiers	

a/s

Le secrétaire  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 Queen Street West  
22nd Floor  
Toronto, Ontario  
M5H 3S8  
Courriel : [comments@osc.gov.on.ca](mailto:comments@osc.gov.on.ca)

Me Philippe Lebel  
Secrétaire général et directeur général,  
Affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Chers membres des ACVM,

**Objet : Mise à jour de commentaires sur les propositions afférentes à T+1**

L'Association canadienne des marchés des capitaux (« ACMC ») transmet une mise à jour de sa lettre de commentaires originale en date du 17 mars 2023, qui répondait aux modifications proposées par les ACVM à la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles (« la Norme canadienne 24-101 »), et les modifications proposées à la politique complémentaire 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles « PC 24-101 ») (collectivement, les « Propositions T+1 »).

Lors de la rédaction initiale de la lettre de commentaires, le secteur canadien des marchés de capitaux avait convenu de respecter une meilleure pratique visant à soumettre les transactions institutionnelles imputées au dépositaire central de titres et à un organisme de compensation (Services de dépôt et de compensation CDS inc. [« CDS »]) au plus tard à 20 h<sup>1</sup> le jour de la transaction (« T »). Cependant, les travaux préparatoires et les sondages complémentaires sur T+1 menés ont démontré que la CDS et divers fournisseurs seraient tenus de procéder au développement de systèmes pour faciliter la saisie des transactions institutionnelles allouées dans les systèmes de la CDS jusqu'à 20 h. Dans les conditions opérationnelles courantes, le

---

<sup>1</sup> Tous les horaires sont exprimés en heure de l'Est.

système de la CDS accepte la saisie des transactions institutionnelles allouées jusqu'à 19 h 30. Le secteur a convenu que les avantages liés au report de 30 minutes de l'heure limite ne garantissent pas que la CDS et les fournisseurs procèdent aux travaux de développement de systèmes. Ainsi, le secteur a modifié l'heure de saisie des transactions selon les meilleures pratiques de façon à l'harmoniser à l'heure limite de la CDS, soit 19 h 30.

Pour refléter la nouvelle entente sectorielle des marchés de capitaux canadiens de 19 h 30, l'ACMC recommande que les exigences de déclaration des données d'appariement des transactions institutionnelles (« ATI ») par heure pour le formulaire 24-101F2 *Rapport trimestriel des transactions de l'organisme de compensation sur la déclaration et l'appariement des transactions institutionnelles* et le formulaire 24-101F5 *Rapport trimestriel des transactions du service d'appariement sur la déclaration et l'appariement des transactions institutionnelles* soient les suivantes :

T à midi	Tel que proposé par les ACVM
T à 16 h	Clôture du marché
T à 19 h 30	Harmonisé avec l'échéance de la meilleure pratique sectorielle pour les entrées de transactions allouées
T+1 à 3 h 59	Échéance de règlement individuel recommandée par l'ACMC qui correspond au début du cycle de traitement du règlement net de nuit de la CDS
T+1 à midi	Tel que proposé par les ACVM
T+1 à 16 h	Processus de paiement de la CDS
T+1 à 23 h 59	Tel que proposé par les ACVM
> T+1	Tel que proposé par les ACVM

L'ACMC se fera un plaisir de répondre à vos questions ou de préciser les points de vue du secteur à votre convenance.

Sincères salutations,

*Keith Evans*

*original signé par Keith Evans]*